REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2960

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Lyon - Saint-Genis-Laval - Sathonay-Camp - Chassieu

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône, Les Portes du Sud, Lyon, Porte des Alpes et Plateau Nord - Axes n° 4-Trame verte et bleue, n° 5 Alimentation et n° 7-Développement économique - Attribution de subventions d'investissement aux Communes de Chassieu, Corbas, Lyon, Saint-Genis-Laval et Sathonay-Camp

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2960

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Lyon - Saint-Genis-Laval - Sathonay-Camp - Chassieu

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône, Les Portes du Sud, Lyon, Porte des Alpes et Plateau Nord - Axes n° 4-Trame verte et bleue, n° 5 Alimentation et n° 7-Développement économique - Attribution de subventions d'investissement aux Communes de Chassieu, Corbas, Lyon, Saint-Genis-Laval et Sathonay-Camp

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la Conférence métropolitaine des Maires (CMM) a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte par la CMM du 29 janvier 2021, la consultation des 59 Conseils municipaux et conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Ce pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole et les communes. Il alloue une enveloppe financière de 200 M€ aux CTM, pour les années 2021-2026, afin de financer des opérations d'aménagement du domaine public en proximité ainsi que des projets en investissement s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte de cohérence métropolitain. Les projets de territoire sont une déclinaison territoriale du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM.

II - Attribution de subventions d'investissement au titre du projet de territoire issu du pacte 2021-2026

1° - Projet de l'axe 4 - Trame verte et bleue de la CTM Plateau Nord

Afin de répondre aux enjeux de transition écologique, d'adaptation aux changements climatiques et d'amélioration du cadre de vie des enfants, la Ville de Sathonay-Camp a choisi d'engager une démarche de végétalisation progressive des cours d'écoles maternelles et élémentaires. Cette opération vise, notamment, à réduire l'exposition aux effets d'îlots de chaleur urbains pendant les périodes estivales et à diversifier les usages.

2° - Projets de l'axe 4 - Trame verte et bleue de la CTM Lyon

La Ville de Lyon poursuit sa dynamique de développement d'espaces nature, réservoirs de biodiversité et supports de cheminements piétons sur le site collinaire des balmes des Fourvière. Cela a pour but de favoriser les déplacements quotidiens mais aussi de créer des lieux de promenade dans des secteurs carencés en espaces verts. Le projet vise à aménager un linéaire de près de 10 km, permettant de relier la Presqu'Île aux 5ème et 9ème arrondissements avec la mise en réseau d'un chapelet de forêts urbaines, espaces naturels et espaces publics végétalisés *via* des cheminements végétalisés aménagés.

La Ville de Lyon a lancé un plan de végétalisation de ses cours d'écoles et de ses crèches entre 2020 et 2026. Le programme Cours nature prévoit ainsi de favoriser le contact quotidien des enfants avec la nature, de diversifier les usages et les pratiques tout en développant l'éducation à la nature. Il vise également à adapter et à lutter contre le réchauffement climatique au sein des cours et bâtiments scolaires tout en améliorant la qualité de l'air. Pour cela, la Ville de Lyon souhaite investir sur plusieurs crèches et écoles à travers ses différents arrondissements.

3° - Projet de l'axe 4 - Plantation d'arbres de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône

La Commune de Saint-Genis-Laval souhaite préserver et améliorer la biodiversité des espaces publics, tout en enrichissant la trame verte pour développer les corridors écologiques et ce, à la fois entre les deux espaces naturels sensibles de la commune (plateau des Hautes-Barolles et plateau des Étangs), mais également entre ses espaces verts. Pour cela, elle souhaite planter arbres et arbustes et densifier la végétalisation de l'espace public.

4° - Projet de l'axe 4 - Aménagement d'une trame verte urbaine de la CTM Les Portes du Sud

La Commune de Corbas souhaite créer et aménager un chemin à destination des piétons et des vélos sur le chemin des Bruyères. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique d'aménagement d'une trame verte urbaine *via* un réseau cohérent d'espaces végétalisés favorisant la biodiversité, la gestion des eaux pluviales et l'amélioration du cadre de vie. C'est l'objet des aménagements prévus pour relier l'interconnexion entre les espaces écoresponsables existants et favoriser la résilience du territoire au changement climatique.

5° - Projet de l'axe 4 - Aménagement d'une trame verte urbaine de la CTM Porte des Alpes

Le projet de la Commune de Chassieu consiste à requalifier l'espace culturel Pierre Poivre, véritable *agora* située au carrefour de la médiathèque-ludothèque et du conservatoire de musique et de danse, ouvert également en direction du terrain de rugby. Ce lieu, aujourd'hui très minéral, ne favorise pas un usage du site en période d'ensoleillement et plus encore en période de fortes chaleurs. À travers ce projet, la Commune de Chassieu souhaite donc lutter contre les îlots de chaleur, permettre la désimperméabilisation des sols et l'augmentation des surfaces végétalisées et naturelles tout en améliorant la fonctionnalité et l'identité du lieu.

6° - Projets de l'axe 5 - Alimentation de la CTM Lyon

Délivrant chaque jour près de 26 500 repas, la cuisine centrale, qui traite les restaurants scolaires maternels et élémentaires de la Ville de Lyon, nécessite d'être renouvelée pour assurer la fiabilité des équipements et améliorer le traitement des aliments. Dans ce cadre, la Ville de Lyon a également choisi d'accompagner le développement des légumineuses, des légumes frais et des purées de fruits dans l'alimentation. Cela nécessite également une évolution des équipements qui doivent être adaptés à ces changements.

Dans le cadre de son projet Ville comestible, la Ville de Lyon souhaite redonner sa place à l'agriculture urbaine à travers le développement de nouveaux projets et acteurs qui permettront d'enrichir la biodiversité lyonnaise tout en améliorant le cadre de vie. Cela passe par l'implantation de nouveaux vergers municipaux ainsi que par la création de fermes urbaines pédagogiques.

7° - Projets de l'axe 7 - Développement économique de la CTM Lyon

La Ville de Lyon souhaite favoriser l'engagement citoyen et la vie démocratique de son 9ème arrondissement par la création d'un tiers-lieu en faveur de la transition sociale et écologique. Ce projet vise à accueillir des habitants, des associations et des structures culturelles et de l'économie sociale et solidaire.

Afin d'installer l'antenne Maison Lyon pour l'emploi du 8ème arrondissement ainsi que les services proposés par l'association Points d'information médiation multiservices et la Maison du projet États-Unis avec deux boxes d'accueil pour les services de la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Ville de Lyon a souhaité acquérir un bâtiment proposé par la CAF de Lyon. Pour cela, elle souhaite, en plus de l'acquisition du bâtiment, procéder à un aménagement des bureaux et en améliorer l'usage.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 13 237 068 € dans le cadre des projets de territoire des CTM Lônes et Coteaux du Rhône, Plateau Nord, Porte des Alpes, Les Portes du Sud et Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement aux Communes concernées pour un montant total de 13 237 068 €, répartis comme suit :

- Commune de Chassieu pour un montant de 522 500 €,
- Commune de Sathonay-Camp pour un montant de 281 997 €,
- Commune de Lyon pour un montant de 12 242 571 €,
- Commune de Corbas pour un montant de 40 000 €,
- Commune de Saint-Genis-Laval pour 150 000 €,

dans le cadre des projets de territoire issus du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 25 344 371 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - La somme à payer en investissement, soit 13 237 068 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204 et répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 271 997 € en 2025,
- 10 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9800,

- 814 500 € en 2025,
- 1 075 500 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9796,

- 616 631,5 € en 2025,
- 616 631,5 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9895,

- 518 300 € en 2025,
- 518 300 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9848,

- 40 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O9822,

- 150 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O9840,

- 3 000 000 € en 2025,
- 5 082 708 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9887,

- 200 000 € en 2025,
- 322 500 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9785.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338529-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025